

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2023-097
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Convention de prêt d'œuvres entre l'Ecomusée de Margeride et le Musée municipal Yves Machelon à Gannat dans le cadre de l'exposition « Sorcières et guérisseurs à travers les plantes »

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-26 en date du 26 janvier 2017 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la Loi 2002 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, intégrée au Code du Patrimoine, qui affirme leurs missions d'éducation et de diffusion de la connaissance en rendant les collections accessibles au public le plus large et en visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;

Vu la demande de prêt d'œuvres de la ville de Gannat à l'Ecomusée de Margeride pour son exposition « Sorcières et guérisseurs à travers les plantes » qui sera présentée au Musée municipal Yves Machelon du 8 avril au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention de prêt avec Madame Véronique POUZADOUX, Maire de Gannat, pour définir les modalités de prêt d'objets et de livres anciens ;

Vu le projet de convention de prêt à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Madame Véronique POUZADOUX ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt entre Saint-Flour Communauté, représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, et Madame Véronique POUZADOUX, Maire de Gannat ;

Article 2 : Dit que cette convention est conclue à titre gratuit pour une période allant du 23 mars au 30 octobre 2023 ;

Article 3 : Dit que la ville de Gannat devra fournir, pour le Musée municipal Yves Machelon, une attestation d'assurance « clou à clou », pour une valeur de 2950 euros, pour le transport aller-retour des objets prêtés et couvrant les risques de vol, perte ou détérioration pendant la durée de prêt ;

Article 4 : Dit que l'emprunteur devra faire figurer sur cartel, notice et publication éventuelle les mentions suivantes : « Ecomusée de Margeride / Saint-Flour Communauté » ;

Article 5 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 9 mars 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 20 MARS 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **20 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230306-DEC2023-097-AU
Date de l'ordonnance n°2023-097
Date de dépôt en préfecture : 09/03/2023